

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Gratuité de l'abonnement scolaire Aller-Retour d'Hérault Transport à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Dès 2018, la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Carole DELGA a annoncé son souhait de limiter les dépenses des familles dédiées aux frais de transport scolaire de leurs enfants.

Ainsi dans l'Hérault, une 1^{ère} étape à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2018 a consisté à plafonner le prix de l'abonnement de transport scolaire « Aller-Retour » à 90 €/an maximum contre 207 € auparavant pour tous les élèves ayants droit selon les critères définis au Règlement du Transport scolaire du SMTCH (délibération n°15 du Comité Syndical du 25 juin 2018).

Une 2^{nde} étape a été mise en œuvre à compter de septembre 2020 en diminuant à nouveau le plafond du tarif maximum de l'abonnement Aller-Retour à 45 €/an (délibération n°3 du Comité syndical du 28 mai 2020).

Des mesures complémentaires de gratuité sur un abonnement scolaire de type « Aller/Retour » ou « SNCF » ont également été instaurées à l'endroit des élèves Internes lors de la rentrée 2019 pour les lycéens et à compter de la rentrée 2020 pour les collégiens (délibération n°2 des Comités Syndicaux du 20 janvier et 28 mai 2020).

Le prix de l'abonnement scolaire de type « Libre Circulation », intermodal, est quant à lui resté inchangé (108 € à 315 € par an selon quotient familial)

A ce jour, on compte près de 25 000 abonnés « Aller/Retour », soit 15 % de plus qu'avant la réforme tarifaire.

Nb élèves - Répartition par tarification Hérault Transport	Au 1er janvier 2018, avant réforme	Au 1er janvier 2021	Prog. En %	Prog. En nbre
Abonnement Aller Retour	21 651	24 989	15%	3 338
Abonnement Libre Circulation	12 831	9 773	-24%	- 3 058
TOTAL élèves sur titres HT	34 482	34 762	1%	280

Lors de la conférence de presse de la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée du 8 février 2021, a été annoncée la poursuite de cette politique volontariste avec la gratuité du transport scolaire des élèves ayants-droit à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Aussi, le SMTCH propose, avec la participation de la Métropole de Montpellier et des Agglomérations membres du SMTCH, Béziers Méditerranée, Sète Agglopol Méditerranée, Hérault Méditerranée et Pays de l'Or d'appliquer la gratuité du titre Aller / Retour à tous les élèves ayants-droits à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le coût annuel de de cette mesure est évalué à 1 386 335 € H.T. et correspond à une perte de recettes pour le SMTCH.

Son financement est proposé avec une répartition entre membres du SMTCH comme suit :

Baisse puis gratuité de l'abonnement Aller / Retour d'Hérault Transport en € H.T.	Coût des plafonnements successifs à 90€ puis 45€/an sur les 2 dernières années scolaires	Coût de la gratuité à compter de l'année scolaire 2021/2022	Financement annuel total	Répartition du financement	Nbre d'élèves concernés sur titre A/R (au 01/01/2021)	Dont élèves A/R "payants"
Région	949 058 €	309 041 €	1 258 099 €	91%	18 470	7 936
3M	- €	38 168 €	38 168 €	3%	1 597	978
CA Béziers Med.	- €	27 €	27 €	0%	4	1
CA SAM	- €	46 241 €	46 241 €	3%	2 478	1 179
CA Hérault Med.	- €	29 005 €	29 005 €	2%	1 861	757
CA Pays de l'Or	- €	14 795 €	14 795 €	1%	579	382
TOTAL	949 058 €	437 277 €	1 386 335 €	100%	24 989	11 233

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention)

D'autoriser le Président à mettre en œuvre la gratuité de l'abonnement Aller / Retour proposée aux élèves ayants-droit selon les critères fixés au Règlement du Transport Scolaire en vigueur dans l'Hérault à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Renouvellement de la convention de compensation relative aux dispositions tarifaires et intermodales applicables sur le périmètre de Béziers Méditerranée pour les usagers des réseaux Béziers Méditerranée Transport et Hérault Transport

L'une des missions du Syndicat Mixte est de proposer une tarification coordonnée ainsi que des titres de transport uniques ou unifiés, tout en préservant l'équilibre économique des lignes urbaines et non urbaines.

Dans ce cadre, depuis 2005, Hérault Transport et Béziers Méditerranée facilitent les déplacements des usagers en proposant des formules tarifaires permettant l'accès aux deux réseaux, au travers d'une convention d'intermodalité.

La dernière convention a expiré au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2021, avec reconduction tacite possible d'une année supplémentaire:

- application de la tarification urbaine sur les lignes départementales desservant le périmètre de l'agglomération de Béziers Méditerranée assortie d'une compensation annuelle au SMTCH de 69 400 € H.T.
- acceptation des abonnés départementaux sur le réseau urbain beeMob moyennant une compensation du SMTCH à Béziers Méditerranée d'un montant annuel forfaitaire de 17 575 € H.T. Les abonnés annuels et scolaires libre-circulation accèdent gratuitement au réseau urbain moyennant l'inscription de leur carte auprès de l'agence commerciale du réseau beeMob, pour une durée identique à leur abonnement Hérault Transport en cours ; les abonnés 31 jours participent à l'intermodalité moyennant une participation de 5 € par mois à régler directement auprès de l'opérateur urbain.
- acceptation des abonnés TER Kartatoo sur les lignes départementales dans le périmètre de Béziers Méditerranée sans contrepartie financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à renouveler la convention de compensation entre le SMTCH et Béziers Méditerranée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 avec reconduction possible sur 2022 selon les mêmes termes.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Jean-Luc BERGEON</p>
--

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Convention financière de compensation entre le SMTCH et Pays de l'Or Agglomération pour les voyages réalisés par des abonnés intermodaux d'Hérault Transport sur le réseau Transp'Or au cours de l'année 2020

Les voyageurs munis d'un abonnement commercial d'Hérault Transport avec option intermodale peuvent emprunter le réseau Transp'Or de l'agglomération du Pays de l'Or sans surcoût dès lors qu'ils disposent d'une option intermodale en cours de validité sur leur carte (abonnements intermodaux Hérault + TaM).

Les élèves détenteurs d'un abonnement Libre-circulation en cours de validité pour l'année scolaire qui précède la saison estivale peuvent également bénéficier gratuitement de l'usage du réseau Transp'Or en juillet et août.

Au cours de l'année 2020, 19 796 voyages réalisés par des abonnés intermodaux d'Hérault Transport et 3 485 voyages réalisés par des abonnés scolaires Libre-Circulation en juillet et août ont été comptabilisés sur le réseau Transp'Or, soit 23 281 voyages.

Comme il est d'usage lors de la mise en place d'accords tarifaires et intermodaux, il convient que le SMTCH indemnise Pays de l'Or Agglomération pour ces voyages.

Aussi il est proposé la compensation, pour l'année 2020, de ces 23 281 voyages réalisés par les abonnés intermodaux d'Hérault Transport.

La compensation est établie au voyage, sur la base de la recette unitaire moyenne constatée sur le réseau Transp'Or au cours de la même période soit 0,90€ TTC le voyage (recettes totales / voyages totaux).

Une convention de compensation pour l'année 2020 est ainsi proposée pour un montant de 20 999,46 € TTC (19 090,42 € HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention de compensation tarifaire entre Hérault Transport et Pays de l'Or pour la compensation des voyages intermodaux enregistrés au cours de l'année 2020**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Convention entre le SMTCH et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la prise en charge du transport des élèves sur les réseaux liO au-delà de leur département de domicile

Près de 1500 élèves héraultais inscrits au transport scolaire sont scolarisés chaque année au-delà de leur département de domicile.

Pour 1/3 tiers d'entre eux, il s'agit de se rendre vers leur établissement de secteur et ils sont acheminés par une ligne Hérault Transport (Le Vigan, Sommières). Pour les 1000 autres élèves, leur destination est située à 90 % sur le périmètre de l'Occitanie et ils sont acheminés soit par des trajets combinés TER + AUTOCAR soit AUTOCAR seul.

A l'inverse, Hérault Transport accueille sur son réseau liO près de 400 élèves en provenance d'autres départements d'Occitanie et scolarisés dans l'Hérault (97 %) ou transitant vers un autre département (3 %). De ce fait, depuis de nombreuses années, Hérault Transport a noué des partenariats avec les réseaux de transports scolaires ou réguliers des autres départements. Ces conventions faisaient l'objet d'une rémunération du réseau partenaire pour la prise en charge de ces élèves.

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée étant désormais l'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour 11 départements, il est convenu une convention unique SMTCH/Région pour définir les modalités pratiques d'échanges de données et d'édition de cartes d'abonnement des élèves, sans contrepartie financière entre le SMTCH et les autres réseaux liO.

Les familles continueront d'inscrire leur enfant auprès du service Mobilité de leur département de domicile, ces conventions sont sans incidence pour leurs démarches.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention de modalités d'inscription et de prise en charge des élèves sur les réseaux liO d'Occitanie pour l'ensemble des départements concernés.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Convention entre Hérault Transport et la Federteep pour la prise en charge des élèves héraultais sur le réseau du Tarn et des élèves tarnais sur le réseau liO Hérault Transport

La prise en charge des élèves héraultais sur le réseau du Tarn et des élèves tarnais sur le réseau héraultais était jusqu'en fin d'année scolaire 2019/2020 régie par une convention entre le SMTCH et la Federteep, association délégataire de la Région pour assurer le transport scolaire sur le département du Tarn, avec un financement « à la place » donnant lieu à une facturation annuelle (environ 150 élèves héraultais scolarisés dans le Tarn et 1 seul élève tarnais scolarisé dans l'Hérault l'an dernier).

Compte tenu désormais d'un financement assuré de part et d'autre par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour tous les élèves transportés sur les réseaux liO d'Occitanie, une nouvelle convention, sans contrepartie financière est proposée pour assurer la continuité de prise en charge des élèves concernés.

Les statuts, d'une part "Associatif" pour la Federteep et d'autre part "Syndicat Mixte" pour Hérault Transport nécessitent une convention bilatérale.

Une autre convention entre le SMTCH et la Région couvrira dans les mêmes termes le transport des élèves sur les réseaux liO des autres départements d'Occitanie.

La convention SMTCH / Federteep précise les modalités pratiques d'échange de données entre les deux réseaux de manière à assurer la prise en compte des effectifs à transporter et la délivrance des cartes d'abonnement aux élèves.

Les familles continuent de s'inscrire auprès du service de leur département de domicile, les échanges sont établis entre le SMTCH et la Federteep une fois les dossiers validés.

La convention prend effet dès cette année scolaire 2020/2021 et est proposée pour une durée indéterminée.

Aucune contrepartie financière ne sera due entre le SMTCH et la FEDERTEEP.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention de prise en charge des élèves héraultais et tarnais sur les réseaux de transport public routier des deux départements.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Convention multipartite Région / SNCF / AOM pour l'acceptation du titre combiné Kartatoo sur certains périmètres du réseau routier liO Hérault Transport (Lunel et Béziers)

L'objet de la convention porte sur la diffusion d'une tarification intermodale intégrée sur le périmètre de l'ex Région Languedoc-Roussillon, ce titre permettant l'utilisation successive des TER sur un trajet défini par l'abonné et des réseaux urbains en origine et destination du trajet train, avec un même support tarifaire.

L'abonnement Kartatoo lancé en avril 2007 sur l'axe Nîmes-Montpellier a été progressivement étendu à l'ensemble des agglomérations de l'ex Région Languedoc-Roussillon.

Les formules d'abonnement Kartatoo proposées par liO TER s'adressent aux salariés et aux jeunes de moins de 26 ans, avec un niveau de réduction d'environ 30 % par rapport au cumul des prix de 3 abonnements distincts (1 TER + 2 réseaux urbains).

Le 10 juillet 2009, le Comité Syndical approuvait la signature de la 1^{ère} convention Kartatoo en proposant cette tarification aux usagers du réseau intercommunal du Pays de Lunel (dès avril 2010) ainsi que sur les lignes Hérault Transport desservant le périmètre de Béziers Méditerranée Transport par voie de convention intermodale directe avec cette agglomération.

Cette convention a pris fin en décembre 2016, bien que le titre Kartatoo soit toujours proposé aux usagers depuis cette date.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention Kartatoo permettant la continuité du dispositif et le versement de compensations entre les signataires depuis l'exercice 2017 et suivants, selon les conditions définies par la Région pour les participations financières de chaque membre.

L'incidence financière est évaluée pour le SMTCH à +/- 5000 € HT/an selon le calcul prévu à la convention.

Ce calcul prévoit, d'une part une recette mensuelle versée par la SNCF équivalent à 50 % du prix d'un abonnement 31 Jours pour accès au réseau de la CCPL, au prorata des abonnements Kartatoo vendus chaque mois au départ/à l'arrivée de la gare de Lunel, et d'autre part une recette annuelle garantie équivalent à 77 % du montant de ces abonnements 31 jours vendus de manière intégré au titre Kartatoo. Si en fin d'année la recette réelle versée par la SNCF est inférieure à la recette garantie, la Région reverse le différentiel au SMTCH. Dans le cas inverse, le SMTCH reverse le surplus à la Région.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention Kartatoo et tout document afférent.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON**

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Avenant n° 1 à la convention financière entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Depuis plusieurs années, un partenariat existe entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel concernant le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel.

Ce partenariat est actuellement encadré par une convention définissant notamment les modalités de financement des services.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 14 juillet 2022 et d'intégrer le projet de création d'une nouvelle ligne (6^{ème} ligne) sur le réseau. Le portage financier de cette 6^{ème} ligne du réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel sera défini suivant les dispositions de la convention initiale.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Renouvellement de la convention financière entre Hérault Transport et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault relative à la mise en place d'une navette estivale

Depuis plusieurs années, un partenariat existe entre Hérault Transport et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, concernant la mise en place d'une navette estivale entre le parking du Pont du Diable et Argileum - La Maison de la Poterie à St Jean de Fos.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de poursuite du partenariat entre Hérault Transport et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Dans ce cadre, elle décrit les services mis en œuvre et organise les rapports financiers. Le financement des services est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Le montant des prestations s'élève pour la période estivale 2021 à 23 579.12 € HT (hors indexation).

Par ailleurs la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault étudie la possibilité d'étendre les services de la navette vers les trois communes portes du Grand Site (Aniane, Puechabon, Montpeyroux). La présente convention prévoit les modalités de prise en compte de cette éventuelle extension.

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année et pourra être renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Convention de délégation de compétence d'organisation du transport scolaire à la commune de Grabels

La commune de Grabels a sollicité le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault afin que lui soit à nouveau déléguée la compétence du transport scolaire, pour lui permettre la réalisation d'un service de transport scolaire sur son territoire, à destination des élèves de primaire.

La commune de Grabels assume l'entière charge financière du service.

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont décrites dans la présente convention, qui est établie pour trois ans reconductible 1 fois, soit 6 ans maximum.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation du transport scolaire à la commune de Grabels.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Réforme de matériel informatique

Plusieurs matériels informatiques sont devenus obsolètes voire inutilisables et ont dû être remplacés au cours des dernières années.

Ils sont tous aujourd'hui complètement amortis.

Il vous est proposé de réformer les matériels dont la liste figure dans le tableau suivant :

Compte	N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Montant amorti au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
2183	2004INF1793	écrans LCD 17 Fujitsu DVI-D (pour solde)	683.63 €	683.63 €	- €
2183	2004INF197	PC lenovo thinkcentreM57 (pour solde)	2 883.82 €	2 883.82 €	- €
2183	2004INF2221	PC bureautiques LENOVO (pour solde)	4 918.00 €	4 918.00 €	- €
2183	2004INF517BH	FTO informatique 316/05 - Terminal Philips (pour solde)	181.67 €	181.67 €	- €
2183	2004INF517BI12	FTO informatique 598 (pour solde)	729.21 €	729.21 €	- €
2183	2004INF517BM2	FTO informatique 316/05 (pour solde)	363.36 €	363.36 €	- €
2184	2012INF998	Moniteur infra 24 ACER - B243HAO (pour solde)	152.93 €	152.93 €	- €
2183	2017INF299A	onduleurs Eaton 3S700FR (sortie partielle 3/10)	216.00 €	216.00 €	- €

L'ensemble de ce matériel sera confié à l'Association APF Entreprises 34 pour recyclage.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la réforme et la cession à l'Association des Paralysés de France pour recyclage de l'ensemble du matériel informatique ci-dessus désigné.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON**

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 21

Objet : Compte administratif 2020

Je sou mets au Comité Syndical le Compte Administratif de l'exercice 2020, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

Au titre de l'exercice 2020 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 61 915 143.73 € et les recettes à 63 011 782.10 €, soit un solde de + 1 096 638.37 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 082 351.82 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2020 est donc un excédent de 3 178 990.19 € (qui sera repris au Budget Primitif 2021 lors du présent Comité Syndical).

Section d'investissement

Au titre de l'exercice 2020 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 163 577.93 € et les recettes à 472 436.61 €, soit un excédent de 308 858.68 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 577 821.94 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2020 est donc un excédent de 2 886 680.62 € (qui sera repris au Budget Primitif 2021 lors du présent Comité Syndical).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2020 qui s'élèvent à 38 266.84 €, également repris au budget primitif 2021.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2020 de la section d'investissement est donc un excédent de 2 848 413.78 €.

Résultat cumulé

Le résultat cumulé pour 2020 se décompose comme suit :

- excédent 2020 de la section d'exploitation
- excédent 2020 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2019 des deux sections
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL - M43 EXERCICE 2020	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE
	Dépenses	Recettes	D'EXECUTION
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	61 915 143.73 €	63 011 782.10 €	1 096 638.37 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		2 082 351.82 €	2 082 351.82 €
<i>Résultat d'exploitation repris au BP 2021 (compte 002)</i>	61 915 143.73 €	65 094 133.92 €	3 178 990.19 €
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	163 577.93 €	472 436.61 €	308 858.68 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		2 577 821.94 €	2 577 821.94 €
<i>Résultat d'investissement repris au BP 2021 (compte 001)</i>	163 577.93 €	3 050 258.55 €	2 886 680.62 €
TOTAL (réalisations + reports)	62 078 721.66 €	68 144 392.47 €	6 065 670.81 €
<i>Résultat d'investissement (rappel ci-dessus)</i>			2 886 680.62 €
Solde des Restes à réaliser 2020 en investissement (repris au BP 2021)	38 266.84 €		-38 266.84 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			2 848 413.78 €
TOTAL CUMULE	62 116 988.50 €	68 144 392.47 €	6 027 403.97 €

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention)

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Payeur Départemental est conforme au Compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Budget primitif 2021

Le projet de Budget primitif 2021 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes orientations dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 22 Mars 2021.

L'année 2021 est la quatrième année de la pleine mise en œuvre de la loi NOTRe et de la gouvernance du Syndicat mixte par la Région Occitanie.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du Syndicat. Le projet de budget 2021 du Syndicat se caractérise essentiellement par :

- la stabilité des postes constituant les frais de structure
- une forte baisse des recettes commerciales liée à la chute de la fréquentation en lien avec la pandémie et à la fin de perception des recettes de la ligne Montpellier - Millau Express transférée à la Région
- une baisse significative des recettes scolaires liée à la politique tarifaire : impact de la baisse du titre A/R en septembre 2020 puis de sa gratuité en septembre 2021
- une baisse du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) liée aux conséquences de la crise COVID et des fermetures administratives de certains établissements

Le Compte Administratif 2020 ayant été approuvé lors du présent Comité Syndical, le résultat 2020 est repris pour un montant total de 3.1 M€ pour la section d'exploitation et 2.8 M€ pour la section d'investissement, ce qui permet de diminuer au maximum la participation des membres du Syndicat.

En 2020, le résultat ayant été repris lors du vote du Budget Supplémentaire et les conséquences de la crise sanitaire ayant entraîné l'approbation d'une Décision Modificative, les évolutions des prévisions de dépenses du BP 2021 sont comparées dans la suite aux prévisions 2020 des Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décision Modificative (BP+BS+DM1).

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 3 318 180.62 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2021 telles que :

- Le démarrage prévu en 2021 d'un groupement de commande piloté par la Région visant au remplacement du logiciel Pégase pour un montant de 150 000 €
- L'acquisition de poteaux d'arrêt pour un montant de 60 000 €
- L'acquisition d'équipements Billettiques (pupitres et valideurs) pour un montant de 30 000 €
- L'acquisition et installation d'un système de visio-conférence pour un montant de 20 000 €
- Le renouvellement d'une partie du parc informatique (écrans, PC, onduleurs...) pour un montant de 15 000 € Le renouvellement des licences antivirus et des abonnements Adobe et TeamViewer (postes et serveurs) pour un montant de 6 000 €
- L'acquisition d'autres matériels informatiques (ex onduleurs, switch, cartes réseaux...) pour un montant de 4 000 €
- L'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 2 000 €
- L'acquisition suite au nouveau marché de véhicule utilitaire d'équipement d'aménagement pour un montant de 1 000 €
- L'acquisition de matériel industriel pour un montant de 2 991 913.78 €
- Ainsi que la reprise des restes à réaliser 2020 en investissement pour un montant de 38 266.72€

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- les amortissements à hauteur de 431 500 €
- la reprise des excédents d'investissement pour un montant de 2 886 680.62 €.

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 65 361 085.19 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en hausse de + 0.5 %.

Elles se décomposent en 6 principaux postes de dépenses :

Principaux postes de dépenses	BP 2021 HT	Total prévu 2020 HT (BP+BS+DM1)	2021 - 2020	%
Actions de transport (charges à caractère général)	60 971 863.19 €	60 129 774.82 €	842 088.37 €	1.4%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	1 055 543.70 €	1 169 853.00 €	-114 309.30 €	-9.8%
Charges de personnel, frais assimilés	2 836 018.30 €	2 847 370.00 €	-11 351.70 €	-0.4%
Autres charges de gestion courante	35 600.00 €	37 640.00 €	-2 040.00 €	-5.4%
Charges exceptionnelles	30 560.00 €	352 550.00 €	-321 990.00 €	-91.3%
Dotations aux amortissements	431 500.00 €	500 000.00 €	-68 500.00 €	-13.7%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	65 361 085.19 €	65 037 187.82 €	323 897.37 €	0.5%

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en hausse de 842 K€ (+ 1.4 %) / total prévu 2020 avec des postes en hausse et d'autres stabilisés, essentiellement:

- Les marchés de transport par autocars : + 1.6 % soit + 840 K€
 - o Impact passage de 4 lignes en BioGNV (601 Montpellier-Lunel, 656 Béziers-Pézenas, 664 Clermont l'Hérault-Pézenas, 680 Lodève-Pézenas) en juillet (+ 200 K€)
 - o Impact du démarrage différé du lot 8 (secteur Montpellier littoral) en février (- 40 K€)
 - o Lycée de Gignac : desserte complémentaire communes sud (St Pargoire...) et impact rentrée scolaire seconde année de fonctionnement (secondes et premières) (+ 60 K€)
 - o Ajustement offre /Rentrée scolaire 2021 (dont desserte des élèves de seconde de 8 communes de l'Hérault au lycée de Sommières K€) (+ 150 K€)
 - o Renfort de l'offre commerciale sur la ligne 617 (Montarnaud) de mars (+ 10 K€)
 - o Adaptation offre suite aux travaux de la gare routière, place De Gaulle à Béziers en juillet pour 18 mois (+ 63 K€)
 - o Renfort de la desserte estivale en présaison (navettes des plages du Montpelliérain) (+ 20 K€)
 - o Impact réouverture du pont de Canet aux poids lourds en septembre (- 90 K€)
 - o Indexation des marchés et divers (+ 467 K€)
- Une hausse des marchés de véhicules de faible capacité de 9.6 % (+ 50 K€) décomposée en une augmentation estimée à + 10 K€ liée au renouvellement des marchés en juillet 2021 et + 40 K€ pour le service de Transport A la Demande mis en place en janvier afin d'acheminer les personnes autonomes de plus de 75 ans, ne disposant pas d'un moyen de locomotion, vers les lieux de vaccination. Ce service est entièrement financé par la Région.

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2021 HT	Total prévu 2020 HT (BP+BS+DM1)	2021 - 2020	%
Marchés de transport - Autocars	52 678 990.19 €	51 839 351.82 €	839 638.37 €	1.6%
Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places	569 000.00 €	519 000.00 €	50 000.00 €	9.6%
Marchés transport spécialisés	4 542 000.00 €	4 550 000.00 €	-8 000.00 €	-0.2%
Transports SNCF internes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	NS
Transports SNCF demi pensionnaires	0.00 €	9 000.00 €	-9 000.00 €	NS
Transports - Achats à la place scolaires	153 500.00 €	167 650.00 €	-14 150.00 €	-8.4%
Transports - Délégations de compétences	105 800.00 €	102 300.00 €	3 500.00 €	3.4%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	353 798.00 €	353 798.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglo Méditerranée	1 729 327.00 €	1 729 327.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	90 173.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale Montpellier Méditerranée Métropole	660 000.00 €	660 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	17 575.00 €	17 575.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	19 100.00 €	25 000.00 €	-5 900.00 €	-23.6%
Convention zazimut été - Montpellier Méditerranée Métropole	25 000.00 €	30 000.00 €	-5 000.00 €	-16.7%
Convention zazimut été - SAM	0.00 €	6 000.00 €	-6 000.00 €	-100.0%
Convention zazimut été - Hérault Méditerranée	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.0%
Convention zazimut été - Pays de l'Or Agglomération	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	22 000.00 €	25 000.00 €	-3 000.00 €	-12.0%
TOTAL	60 971 863.19 €	60 129 774.82 €	842 088.37 €	1.4%

Les moyens de fonctionnement sont en baisse de 9.8 % soit – 114 K€ par rapport au total prévu 2020 essentiellement en raison de les diminutions des achats cartes à puce (- 41 K€), des frais d'affranchissement (- 18 K€), du budget études (- 14 K€) et du budget contentieux (- 10 K€) ...

Concernant les charges de personnel, le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif. Après une stabilité de 10 ans puis une baisse de 2 % en 2015 et en 2016, enfin une stabilité en 2017 et 2018 et une baisse de 2 % en 2019, l'effectif courant 2021 est prévu identique à celui de janvier 2020 soit 46 agents, le poste de contrôleur de gestion (libéré en mai 2020) devant être pourvu mi 2021.

Les charges de personnel en 2021 sont estimées en légère baisse de 0.4 % soit – 11.3 K€ par rapport au total prévu 2020, essentiellement due à une baisse des estimations en besoin de personnel intérimaire et au recrutement du cadre en milieu d'année.

Les charges exceptionnelles sont en forte baisse de 91.3 % soit -322 K€, ce poste budgétaire ayant été très fortement augmenté par la DM de 2020 suite au confinement et à la décision de remboursement des abonnements du 3^e trimestre.

Enfin, les dotations aux amortissements sont en baisse de 13.7 % soit 68.5 K€.

Recettes

D'un montant de 65 361 085.19 €, les recettes sont constituées principalement des contributions des membres déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires soit 48 947 567 €.

Adhérents	Subvention complément de prix 2021 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2021 (montant prévisionnel)	Participation totale 2021 HT
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 790 000.00 €	39 696 792.00 €	43 486 792.00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	25 000.00 €	1 010 289.00 €	1 035 289.00 €
Agglomération Béziers-Méditerranée	1 000.00 €	406 962.00 €	407 962.00 €
Sète Agglopolé Méditerranée	230 000.00 €	2 845 525.00 €	3 075 525.00 €
Agglomération Hérault-Méditerranée	95 000.00 €	678 229.00 €	773 229.00 €
Pays de l'Or Agglomération	20 000.00 €	148 770.00 €	168 770.00 €
Total des participations	4 161 000.00 €	44 786 567.00 €	48 947 567.00 €

Les autres recettes d'exploitation sont constituées, comme proposées au débat d'orientations budgétaires :

- de la reprise anticipée des excédents à hauteur de 3178 990.19 €.
- des recettes de transport à hauteur de 4 250 000 € en baisse de 29% :
 - 2 710 000 € de recettes commerciales en baisse de 26 % par rapport au BP2020 prenant en compte :
 - la chute des recettes commerciales 2020 de 29 % par rapport aux prévisions du BP 2020 en raison du confinement, de la gratuité mise en œuvre durant celui-ci et les semaines consécutives à la reprise et à la baisse de fréquentation notable du réseau depuis le début de la pandémie
 - et l'estimation d'une fin d'année 2021 légèrement plus favorable avec une légère reprise des mobilités.
 - 1 540 000 € de recettes scolaires, en baisse de 33 % par rapport au BP2020 prenant en compte :
 - l'impact du plafonnement du titre aller/retour pour la période de janvier à juin puis par l'impact de la mise en œuvre de la gratuité de ce titre à la rentrée 2021(- 450 K€)
 - la perte de recettes sur l'abonnement scolaire Libre Circulation, effet induit de la baisse de tarif du titre AR (-251 K€ HT)
 - la perte de recettes liée à la non facturation du CD30 pour les élèves vers l'Hérault (-82 K€ HT en année pleine).
- du Versement Mobilité Additionnel (anciennement VTA) estimé à 3 451 700 € en baisse de 11.2% par rapport au BP 2020.

- des recettes des conventions à hauteur de 5 365 828 € incluant notamment la convention de délégation de compétence du Département au SMTCH pour le transport spécial des élèves handicapés pour un montant de 4 635 600 € HT entièrement financé par le Département.

- Et enfin d'autres produits pour un total de 167 000 € tels que les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour 5 K€, les pénalités d'exploitations pour 110 K€ et les recettes des frais de duplicatas de cartes d'abonnement pour 52 K€.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention)

D'adopter le Budget Primitif 2021 ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le six avril,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Géraldine D'ETTORE représentant Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ.

Délégués absents ou excusés : Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Manu REYNAUD.

Secrétaire de séance : Christian ASSAF

Nombre de votants : 22

Objet : Echancier 2021 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application du règlement départemental et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget Primitif.

Les participations prévisionnelles des adhérents s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2021 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2021 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2021 (montant prévisionnel)	Participation totale 2021 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2021 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 790 000.00 €	39 696 792.00 €	43 486 792.00 €	379 000.00 €	43 865 792.00 €
Montpellier Méd Métropole	25 000.00 €	1 010 289.00 €	1 035 289.00 €	2 500.00 €	1 037 789.00 €
Agglomération Béziers Méd.	1 000.00 €	406 962.00 €	407 962.00 €	100.00 €	408 062.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	230 000.00 €	2 845 525.00 €	3 075 525.00 €	23 000.00 €	3 098 525.00 €
Agglomération Hérault Méd.	95 000.00 €	678 229.00 €	773 229.00 €	9 500.00 €	782 729.00 €
Pays de l'Or Agglomération	20 000.00 €	148 770.00 €	168 770.00 €	2 000.00 €	170 770.00 €
Total des participations	4 161 000.00 €	44 786 567.00 €	48 947 567.00 €	416 100.00 €	49 363 667.00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier suivant :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2021 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2021 titré début janvier 2021 (délibération n° 7 du 30/11/20)	1er Trimestre *	2ème Trimestre *	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	39 696 792.00	9 149 192.00	775 006.00	9 924 198.00	9 924 198.00	7 443 148.00	2 481 050.00
Montpellier Méd Métropole	1 010 289.00		252 572.00	252 572.00	252 572.00	189 430.00	63 143.00
Agglomération Béziers Méd.	406 962.00		101 741.00	101 741.00	101 741.00	76 304.00	25 435.00
Sète Agglopôle Méditerranée	2 845 525.00		711 381.00	711 381.00	711 381.00	533 537.00	177 845.00
Agglomération Hérault Méd.	678 229.00		169 557.00	169 557.00	169 557.00	127 169.00	42 389.00
Pays de l'Or Agglomération	148 770.00		37 193.00	37 193.00	37 193.00	27 893.00	9 298.00
Total des participations	44 786 567.00	9 149 192.00	2 047 450.00	11 196 642.00	11 196 642.00	8 397 481.00	2 799 160.00

* Par délibération n° 7 du 30/11/2020, il a été adopté que la Région verse un acompte sur la subvention d'équilibre 2020 d'un montant de 9 149 192 €.

Ce montant a fait l'objet du titre de recette n°1 bordereau 1 du 05/01/2021, le Syndicat ne tirera donc pour le 1^{er} trimestre 2021 que le solde dû, soit la somme de 775 006 € (9 924 198-9 149 192 €)

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON